



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 077-217701226-20230925-DEL\_25SEP23\_4-DE



### Délibération n° 04

**Date de convocation**  
15.09.2023

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Combs-la-Ville.**

**Date d'affichage**  
20.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Nombre de  
Conseillers**

#### Présents

en exercice : 35

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

présents : 26

votants : 35

#### Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – Mme F. SAVY par Mme M. LAFFORGUE – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. B. ZAOUI par Mme C. LAFONT – M. Y. LERAY par M. JM. GUILBOT – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD

Madame Lisa Marie LODE-DEMAS a été élue secrétaire de séance.

**Monsieur Eric ALAMAMY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

Il est rappelé que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est facultatif pour les communes et les groupements de moins de 3500 habitants lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRé. Pour toutes les autres entités, **l'adoption d'un RBF est obligatoire.**

L'adoption du RBF marchant de pair avec la mise en place du référentiel M57, offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 du CGCT. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

L'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose également qu'avant le vote de la première délibération budgétaire **qui suit son renouvellement**, l'assemblée délibérante établit son RBF. Il sera donc adopté après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Toujours en regard de l'article L.5217-10-8 du CGCT, il comporte obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut aussi être indiqué les modalités de report des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme (AP). D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Si les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement sont obligatoirement mentionnées dans le RBF, la collectivité peut par la suite librement décider, dans le cadre de l'adoption ou la modification de son budget, de recourir ou non aux AP-AE.

Le RBF permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers, de rappeler les normes et principes comptables, de combler d'éventuels « vides juridiques » en matière d'autorisation d'engagement, de paiement et de crédits de paiements.

**Au vu de ces éléments, le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe du 7 Août 2015 ;

VU la délibération du 25 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant la première délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DECIDE d'adopter le règlement budgétaire (RBF) et financier joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** PRECISE que conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établira son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Article 4 :** PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- affichage pendant un mois en mairie de Combs-la-Ville.

**Article 5 :** DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier principal de Melun.

**Article 6 :** PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun.

Combs-la-Ville, le 25 septembre 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance**  
**Lisa-Marie LODÉ-DEMAS**

POUR : 34  
CONTRE :  
ABSTENTION : 1 (Mme Anne MEJIAS)

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le 29/09/2023 ID : 077-217701226-20230925-DEL_25SEP23__4-DE
---